

Conseil Municipal

Saint-Loup-du-Gast

Procès-Verbal

Réunion du 23 Janvier 2024 à 19h30

Présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Alfredo Dos Santos, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Myriam Kacou, Michèle Le Rai-Jousse, Jean-Claude Pochez

Absent(s) : Christelle Charrier (Excusée), Marie-Christine Durand-Maignan (Excusée)

Secrétaire : Alfredo Dos Santos

Le Procès-Verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire annonce au Conseil que le 29 Décembre 2023 a été mis en ligne la publication du Marché d'appel d'offres pour les futurs travaux d'aménagement d'un parking paysager, d'une aire de loisirs et d'une aire de camping-cars. La publication a eu lieu sur le site Médialex et sur le Ouest-France.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : Bilan de la concertation et validation des zones

Comme évoqué lors des précédentes réunions, toutes les communes doivent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables et les transmettre début 2024 via le Portail cartographique mis en place par la Direction Départementale des Territoires.

Suite à la dernière réunion du 05 Décembre 2023, une concertation du public (avec un dossier contenant les projets de zones d'accélération et un registre disponible en Mairie) a été effectuée du 13 au 31 Décembre 2023.

Pour rappel, trois zones ont été créées pour le territoire de Saint-Loup-du-Gast, définies comme suit :

- une zone d'accélération « Photovoltaïque sur toiture » sur tout le territoire de la commune
- une zone d'accélération « Photovoltaïque sur ombrière » sur tous les parkings de la commune
- une zone d'accélération « Chaleur renouvelable - biomasse » sur le bourg de la commune

Il est utile de préciser que ce projet consiste à viser les intentions d'une commune mais ne bloquera en aucun cas de futurs projets. Cependant, définir ces zones facilitera d'éventuelles demandes liées aux EnR.

Suite à la mise en place de la concertation du public, aucune remarque n'a été formulée.

Il convient donc aujourd'hui d'arrêter les zones prédéfinies afin que M. le Maire puisse remonter les informations via le Portail cartographique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le bilan de la concertation
- d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées
- de charger le Maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais

Renouvellement de la Convention du Conseil Départemental :
Assistance technique des équipements d'assainissement collectif

Le 05 Février 2019, le Conseil Municipal de Saint-Loup-du-Gast avait décidé, par délibération, de signer une convention avec le Conseil Départemental pour l'assistance technique à l'assainissement collectif.

Pour rappel, le Conseil Départemental a créé en 1996 le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration).

Cette convention est arrivée à échéance au 31 Décembre 2023. Il est donc nécessaire de la renouveler si nous souhaitons conserver leurs prestations. La convention aura pour date d'effet le 1^{er} Janvier 2024.

Pour plus de précisions, leurs missions sont les suivantes :

- Veiller au bon fonctionnement de la station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée de qualité, qui respecte les normes en vigueur
- Assurer tout ou une partie des mesures réglementaires
- Être le relais avec les services de l'Etat et de l'Agence de l'eau
- Donner un appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif

Leur prestation est calculée forfaitairement et s'élève pour l'année 2024 à 1,03 € par habitant (0,09 € en 2019 ; 361 € pour l'année 2023). La population prise en compte est la population INSEE totale connue.

Cette convention court jusqu'à l'échéance annoncée pour le transfert de la compétence assainissement collectif aux Communautés de Communes.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de solliciter le Conseil Départemental
pour l'assistance à la gestion du service assainissement collectif
- autorise le Maire à signer la convention avec le président du Conseil Départemental

Compte Administratif 2023

M. le Maire présente le Bilan comptable provisoire pour l'année 2023, laissant apparaître en Fonctionnement un résultat excédentaire de 129 782,82 € et en Investissement un résultat excédentaire de 119 734,97 €.

Le Conseil Municipal peut prendre connaissance de ces résultats, qui figurent sur les documents qui leur sont annexés.

Création d'une Commission « Appel d'offres »

Comme évoqué précédemment, le Marché d'appel d'offres concernant les futurs travaux d'aménagement d'un parking paysager, d'une aire de loisirs et d'une aire de camping-cars a été publié sur Médialex et le Ouest-France au 29 Décembre 2023.

Le 29 Janvier 2024 à 12h10 est programmé l'ouverture des plis, qui sera effectuée par Médialex en présence de M. le Maire, Christian Chatelier, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Floriane Chollet, Secrétaire de Mairie et Mme Aude Vaspart, Maître d'œuvre du projet et en charge de l'analyse des plis.

L'idéal serait de définir une Commission « Appel d'offres », composée de M. le Maire ou de son représentant et de 3 membres Titulaires et 3 membres Suppléants.

Cette Commission aura en charge l'attribution du Marché, après l'analyse de Mme Aude Vaspart.

M. le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des volontaires et suite aux échanges, de délibérer.

Le Conseil Municipal décide de créer une Commission « Appel d'offres » à compter de ce jour.
Elle sera présidée par M. le Maire et composée des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, comme suit :

Membres titulaires :

- Christian Chatellier
- Jean-Claude Pochez
- Stéphane Guilloux

Membres suppléants :

- Philippe Fourré
- Myriam Kacou
- Alfredo Dos Santos

Activité Vélo-Rail et Cabanes d'étapes : Tarifs 2024

Comme chaque année, M. le Maire propose d'évoquer les tarifs annuels pour l'activité Vélo-Rail et pour les Cabanes d'étapes.

Concernant les entrées au Vélo-Rail (VR), les prix sont définis comme suit :

- Tarif individuel – pour 1 Vélo-Rail de 4 personnes : 18 € / VR
- Tarif Groupe – à partir de 5 Vélo-Rails : 16 € / VR
- Tarif spécial Handicapés – pour les associations ou organismes s'occupant d'handicapés moteurs ou cérébraux (quelque soit le nombre de draisines) : 16 € / VR
- Tarif spécial Groupes Scolaires – pour tous les groupes scolaires venant pratiquer le Vélo-Rail dans un but pédagogique et dans le cadre d'une sortie éducative programmée. Il n'y aura pas de remise de tickets, les paiements se feront uniquement après la prestation via un avis des sommes à payer, établi en Mairie : 3 € / enfant ou accompagnateur
- Tarif spécial Tourisme Départemental – pour toutes personnes munies de la carte proposée par Mayenne Tourisme. La présentation du document à l'accueil donne droit au tarif réduit pour un seul Vélo-Rail. : 16 € / VR

Ont été mis en place courant 2023 :

- Tarif spécial Carte Jeune Bocage Mayennais – pour toutes personnes munies de la Carte Jeune proposée par la MIJ. La présentation du document à l'accueil donne droit au tarif réduit pour un seul Vélo-Rail. : 16 € / VR
- Tarif spécial Gîtes de France : pour toutes personnes munies du porte-clé « Gîtes de France » proposé par les gîtes d'accueil labellisés « Gîtes de France ». La présentation du porte-clé à l'accueil donne droit au tarif réduit pour un seul Vélo-Rail. : 16 € / VR

M. le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur le maintien ou la réévaluation des tarifs d'entrées pour l'activité Vélo-Rail et de délibérer.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de maintenir les tarifs concernant la Régie de Recettes pour l'encaissement des droits d'entrées de l'activité Vélo-Rail comme énoncés ci-dessus.

Concernant la buvette du Vélo-Rail, les prix sont définis comme suit :

- Pour un café ou une bouteille d'eau ou une barre de céréales : 1,20 €
- Pour toute autre boisson : 2,00 €
- Pour une glace : 1,50 €

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de maintenir les tarifs concernant la Régie de Recettes pour l'encaissement des ventes de boissons, glaces et barres de céréales de la buvette du Vélo-Rail comme énoncés ci-dessus.

Concernant les Cabanes d'étapes, les prix sont définis comme suit :

- Pour une nuitée : 30,00 € par cabane

En option :

- Petit-déjeuner : 3,00 € par personne
- Repas du soir : 6,00 € par personne

Il convient de se poser la question sur l'intérêt de l'option « Petit-déjeuner » ou « Repas du soir » du fait qu'aucune demande n'ai été effectuée parmi toutes les réservations en 2023. L'organisation est également toujours assez imprécise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de maintenir les tarifs concernant la Régie de Recettes pour l'encaissement des nuitées des Cabanes d'étapes comme énoncés ci-dessus.
- Il a été convenu que les options, jusqu'à présent possibles :
« Petit-déjeuner » à 3,00 € par personne et « Repas » à 6,00 € par personne
sont retirées de l'offre et n'ont plus droit d'être proposées et facturées.

Location Salle des Fêtes : Tarifs 2024

M. le Maire invite l'Assemblée à se remémorer les tarifs appliqués pour la location de la Salle des Fêtes, en prenant connaissance du document annexé.

Il propose au Conseil Municipal de discuter du maintien des tarifs ou de sa réévaluation à compter de 2024. Il peut être intéressant de s'interroger sur le montant de la consommation énergétique pratiqué aux vues des fortes augmentations.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de maintenir les tarifs actuellement appliqués pour la location de la Salle des Fêtes ainsi que pour la consommation électrique

Plaques du Jardin des Souvenirs : Modification du règlement

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est interdit de facturer la mise à disposition des plaques du Jardin des Souvenirs. Cette information lui a été transmise lors d'une réunion d'information. M. le Maire souhaite donc mettre en place cette gratuité en modifiant le règlement du cimetière. La gravure reste à la charge de la famille.

Il convient donc de prendre une délibération afin d'annuler l'actuelle en vigueur dans notre commune.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de donner un avis favorable à la proposition du Maire
de modifier d'article 9 du règlement municipal du cimetière communal, relatif au Jardin des Souvenirs
- d'adopter ladite modification telle que présentée et annexée à la présente délibération
- d'autoriser le Maire à prendre un nouvel arrêté municipal pour la mise en application de cette décision

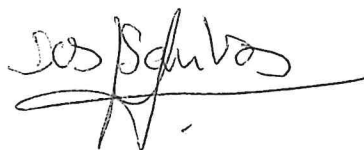
M. Christian Chatellier demande à M. le Maire, à titre informatif, une idée de tarif d'un acte notarial, lors d'une vente de chemin à la commune pour l'Euro symbolique. M. le Maire pense préférable de se renseigner directement auprès d'un Notaire mais estime, d'après ses souvenirs, des frais d'acte d'environ 250 €.

Mme Myriam Kacou prend ensuite la parole pour exprimer son étonnement face à la lecture d'un article paru dans « Actu.fr » concernant l'extension des Carrières Pigeon sur la commune de Saint-Loup-du-Gast. Une enquête publique avait eu lieu courant Octobre et Novembre 2023 et elle aurait apprécié être mise au courant lors d'un Conseil Municipal.

Fin de Séance à : 21h02

Prochaine Réunion le : 26 Mars 2024 à 19h30

Le Secrétaire de Séance,
M. Alfredo Dos Santos



Le Maire,
M. Marcel Barbé

